

Barings Europe Select Fund

RESUME

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en plaçant au moins 75 % de sa Valeur d'Inventaire Nette directement ou indirectement dans des actions et des titres rattachés à des actions (voir la description ci-dessous) de petits émetteurs immatriculés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe hors Royaume-Uni, ou cotés ou négociés sur des places boursières de cette région. Les petits émetteurs européens peuvent être définis comme des émetteurs qui sont des composantes des 30 % inférieurs de la capitalisation boursière totale des émetteurs cotés en Europe (ce qui exclut les émetteurs du Royaume-Uni).

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable. Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actions d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales (« E »), sociales (« S ») et de gouvernance (« ESG ») positives ou en amélioration. Les évaluations des facteurs E et S sont établies sur la base de recherches exclusives fondées sur la connaissance de l'émetteur et des interactions régulières avec la direction. Pour toutes les opportunités d'investissement, une évaluation ESG approfondie est réalisée à l'aide d'un système de notation propriétaire axé sur neuf thèmes ESG, et un score de qualité, un score de gestion et un ajustement du coût des capitaux propres (« CoE ») au titre de l'ESG sont attribués à chaque investissement. Le Compartiment n'a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les 50 % restants du Compartiment sont constitués d'actifs (y compris des liquidités, quasi-liquidités, instruments de couverture et autres actifs) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni assortis de garanties environnementales ou sociales minimales, ni considérés comme des investissements durables. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actions et des titres rattachés à des actions d'émetteurs affichant des caractéristiques ESG moins favorables.

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et celui-ci n'a pas recours à un indice de référence pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Compartiment peut utiliser différents IFD à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, y compris l'investissement dans des IFD sur indices de matières premières. S'il utilise des IFD, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés.

Le compartiment respecte les restrictions d'investissement requises pour être qualifié de « fonds actions » conformément à la section 2 paragraphe 6 de la LAFI et investit de manière continue plus de 50 % de son actif net dans des participations en actions au sens de la section 2 paragraphe 8 de la LAFI.

La Société d'Investissement estime que les marchés d'actions recèlent un potentiel de croissance méconnu et cherche à l'identifier au travers de l'analyse du modèle d'affaires des émetteurs, tout en intégrant des tendances ESG plus larges dans le cadre d'une analyse dite « fondamentale ». Les tendances ESG peuvent évoluer dans le temps et couvrir par exemple l'empreinte environnementale, l'impact sociétal des produits/services et l'efficacité des comités de surveillance et de direction. Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'investissement partagent la même

approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

La recherche interne conduite par la Société d'Investissement aboutit à l'évaluation d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG positives, ou qui s'améliorent. Cette évaluation s'inscrit dans un cadre normalisé et est dynamique, puisqu'elle surveille l'attitude des émetteurs en portefeuille afin de détecter les améliorations ou les détériorations des questions ESG et se reflète dans la notation de la qualité d'un émetteur et dans son évaluation. En ce qui concerne l'évaluation des émetteurs, l'approche de la Société d'Investissement permet à la recherche ESG d'affecter directement le taux d'actualisation (coût des fonds propres de Barings) appliqué à ses prévisions de bénéfices et de dividendes sur cinq ans pour l'émetteur. En quantifiant explicitement l'impact ESG sur l'évaluation des émetteurs en portefeuille, l'ESG est intégré à la prise de décision, à la sélection des émetteurs et à la gestion du portefeuille.

Le Compartiment a mis en place dans sa politique d'investissement une disposition contraignante qui vise à allouer au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actions d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance positives ou en amélioration.

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sera le pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette de ce dernier investi dans des actions d'émetteurs qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration. Les émetteurs définis comme ayant des caractéristiques ESG positives ou en amélioration doivent jouir d'un score de qualité supérieur à la moyenne, et ne pas dépasser l'ajustement maximum du seuil de CoE de Barings. Des contrôles pré- et post-négociation sont effectués quotidiennement pour s'assurer que le Compartiment continue d'atteindre le seuil minimum de 50 %. Si le Compartiment tombe en deçà de ce seuil, en raison de mouvements de marché ou parce que les émetteurs qu'il détient ne répondent plus aux critères d'un investissement « vert », la violation passive sera corrigée dans les plus brefs délais.

La Société d'Investissement adopte également une politique de gestion active des thématiques ESG et privilégie une approche centrée sur le dialogue pour chercher à améliorer l'attitude des émetteurs.

Les décisions d'investissement de la Société d'Investissement sont basées sur des recherches internes, qui englobent à la fois une évaluation ESG et des prévisions financières exclusives. La Société d'Investissement vise à rencontrer tous les émetteurs dans lesquels elle cherche à investir au moins une fois par an et à discuter d'une série de sujets, y compris les questions ESG, avec la direction. L'analyste financier au sein de la Société d'Investissement responsable de l'évaluation de l'émetteur est également en charge de son évaluation ESG, laquelle fait partie intégrante de son analyse. En plus de son évaluation interne des risques ESG, la Société d'Investissement a également accès à des ressources tierces qui fournissent des informations ESG.

Lors de l'évaluation d'un investissement, la Société d'Investissement dépend d'informations et de données qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. La qualité, la disponibilité et l'actualité irrégulières des données ESG constituent à la fois un défi et une opportunité pour les analystes financiers au sein de la Société d'Investissement. Grâce à ses contacts directs avec les émetteurs, la Société d'Investissement peut se faire sa propre idée et exploiter ces inefficiences du marché, tout en tentant d'atténuer les risques qui y sont associés.

SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable.

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consisteront à investir au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actions d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales (« E »), sociales (« S ») et de gouvernance (« ESG ») positives ou en amélioration.

Les évaluations des facteurs E et S sont établies sur la base de recherches exclusives fondées sur la connaissance de l'émetteur et des interactions régulières avec la direction. Pour toutes les opportunités d'investissement, une évaluation ESG approfondie est réalisée à l'aide d'un système de notation propriétaire axé sur neuf thèmes ESG, et un score de qualité, un score de gestion et un ajustement du coût des capitaux propres (« CoE ») au titre de l'ESG sont attribués à chaque investissement.

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

a.) Stratégie d'investissement

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en plaçant au moins 75 % de sa Valeur d'Inventaire Nette directement ou indirectement dans des actions et des titres rattachés à des actions (voir la description ci-dessous) de petits émetteurs immatriculés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe hors Royaume-Uni, ou cotés ou négociés sur des places boursières de cette région. Les petits émetteurs européens peuvent être définis comme des émetteurs qui sont des composantes des 30 % inférieurs de la capitalisation boursière totale des émetteurs cotés en Europe (ce qui exclut les émetteurs du Royaume-Uni).

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actions d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG positives ou en amélioration. Le Compartiment peut par ailleurs investir jusqu'à 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actions et des titres rattachés à des actions d'émetteurs affichant des caractéristiques ESG moins favorables.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de sa Valeur d'Inventaire Nette en dehors d'Europe (mais il n'investira pas sur les marchés émergents) ainsi que dans des émetteurs plus grands, des instruments obligataires et des liquidités. Les instruments obligataires (qui ne seront utilisés qu'à des fins de gestion des liquidités) comprennent des obligations d'entreprises ou d'État à taux fixe ou variable de qualité « investment grade », des bons, des obligations garanties, des instruments convertibles (dans le cadre du présent Supplément, ce terme désigne des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions et des actions privilégiées convertibles), des effets de commerce, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires.

Aux fins de la mise en œuvre de la politique d'investissement, le Compartiment peut s'exposer via des certificats de dépôt américains (ADR) et internationaux (GDR). Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif, dans le respect

des exigences de la Banque centrale. Le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions et warrants émis par des émetteurs dont le siège social est sis dans l'Union européenne (UE) ou au sein de l'Espace économique européen (EEE), à l'exception du Liechtenstein, afin de permettre au Compartiment d'être éligible au régime PEA (Plan d'Épargne en Actions) en France.

Le compartiment respecte les restrictions d'investissement requises pour être qualifié de « fonds actions » conformément à la section 2 paragraphe 6 de la LAFI et investit de manière continue plus de 50 % de son actif net dans des participations en actions au sens de la section 2 paragraphe 8 de la LAFI.

La Société d'Investissement estime que les marchés d'actions recèlent un potentiel de croissance méconnu et cherche à l'identifier au travers de l'analyse du modèle d'affaires des émetteurs, tout en intégrant des tendances ESG plus larges dans le cadre d'une analyse dite « fondamentale ». Les tendances ESG peuvent évoluer dans le temps et couvrir par exemple l'empreinte environnementale, l'impact sociétal des produits/services et l'efficacité des comités de surveillance et de direction. Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'investissement partagent la même approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

L'analyse GARP vise à identifier les émetteurs en croissance qui sont sous-évalués, dont les qualités ne sont pas reconnues par les opérateurs de marché en procédant à une analyse fondamentale structurée avec un processus d'investissement rigoureux. En fonction de l'orientation sectorielle, régionale ou territoriale du Compartiment, l'analyse des émetteurs potentiellement dynamiques comprend leur performance potentielle future ainsi que leur modèle commercial et le style de gestion tout en se concentrant sur la croissance des revenus à long terme sur trois à cinq ans. La Société d'investissement évalue les émetteurs à l'aide de modèles de valorisation internes qui tiennent compte d'une analyse ESG ainsi que de considérations macroéconomiques.

La stratégie de la Société d'Investissement cible les émetteurs qui possèdent des franchises durables ou en progression, une direction privilégiant la rentabilité et des bilans qui permettent la mise en œuvre de la stratégie commerciale. Ces émetteurs sont de meilleure qualité aux yeux de la Société d'Investissement car ils font preuve de transparence et permettent aux analystes financiers de prédire l'évolution des bénéfices avec une plus grande fiabilité. Une approche dynamique et prévisionnelle de l'analyse ESG est en outre appliquée afin d'identifier les pratiques commerciales durables. Cela permet à la Société d'Investissement de mieux évaluer les risques potentiels auxquels l'émetteur est confronté et les opportunités qu'il peut exploiter, en particulier ceux qui ne ressortent pas ou très peu dans le cadre d'une analyse fondamentale traditionnelle, et facilite la propagation de meilleures pratiques ESG. La Société d'investissement estime que l'intégration ESG, une vision tournée vers l'avenir et un engagement actif sont nécessaires pour obtenir des rendements durables sur les marchés actions.

La recherche interne conduite par la Société d'Investissement aboutit à l'évaluation d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG positives, ou qui s'améliorent. Les recherches exclusives se fondent sur la connaissance de l'émetteur et les interactions régulières avec la direction, ce qui constitue la base de l'évaluation de chaque émetteur par rapport à neuf thèmes ESG clés:

- Satisfaction des employés;
- Intensité des ressources;
- Traçabilité et/ou sécurité dans la chaîne d'approvisionnement;

- Efficacité du Comité de surveillance et/ou du Directoire;
- Crédibilité des accords d'audit;
- Transparence et responsabilité de la Direction;
- Empreinte environnementale;
- Impact sociétal des produits et/ou services; et
- Éthique des affaires.

Cette évaluation s'inscrit dans un cadre normalisé et est dynamique, puisqu'elle surveille l'attitude des émetteurs en portefeuille afin de détecter les améliorations ou les détériorations des questions ESG et se reflète dans la notation de la qualité d'un émetteur et dans son évaluation. En ce qui concerne l'évaluation des émetteurs, l'approche de la Société d'Investissement permet à la recherche ESG d'affecter directement le taux d'actualisation (coût des fonds propres de Barings) appliqué à ses prévisions de bénéfices et de dividendes sur cinq ans pour l'émetteur. En quantifiant explicitement l'impact ESG sur l'évaluation des émetteurs en portefeuille, l'ESG est intégré à la prise de décision, à la sélection des émetteurs et à la gestion du portefeuille.

Grâce à cette approche, la Société d'Investissement est en mesure de noter les émetteurs sur la base de la dynamique de leur comportement ESG, plutôt qu'à partir d'un jugement statique fondé sur des pratiques ESG passées, ce qui va dans le sens d'une analyse tournée vers l'avenir et axée sur la volonté de récompenser les avancées et les améliorations. Avant d'investir, la Société d'Investissement tient compte des recommandations internes concernant la croissance, la qualité et l'évaluation, qui reflètent toutes les questions et opportunités ESG, ainsi que des données externes spécifiques à l'émetteur. Une fois l'investissement effectué, la Société d'Investissement continue de suivre chaque émetteur afin de s'assurer que le scénario demeure inchangé et que le profil rendement-risque de l'investissement reste attrayant par rapport aux autres opportunités disponibles sur le marché.

Le Compartiment a mis en place dans sa politique d'investissement une disposition contraignante qui vise à allouer au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actions d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance positives ou en amélioration.

Pour toutes les opportunités d'investissement, une évaluation ESG approfondie est réalisée à l'aide d'un système de notation propriétaire axé sur neuf thèmes ESG, et un score de qualité, un score de gestion et un ajustement du CoE au titre de l'ESG sont attribués à chaque investissement.

1. Score de qualité – Le score de qualité est une note de 1 à 5 (1 = forte, 5 = faible), qui exprime l'évaluation par la Société d'Investissement de la franchise, de la gestion et du bilan d'un émetteur.
2. Score de gestion – Le score de gestion, également assorti d'une note de 1 à 5 (1 = forte, 5 = faible), exprime l'évaluation par la Société d'Investissement de la solidité de la gestion et de la gouvernance de l'émetteur. Les émetteurs dotés de structures de gestion saines, d'équipes de direction diversifiées et accessibles, et de politiques de rémunération alignées sur les intérêts à long terme des actionnaires minoritaires se verront généralement attribuer une note de gestion plus élevée.
3. Ajustement du CoE au titre de l'ESG – Enfin, chacun des neuf thèmes ESG du système de notation propriétaire est évalué comme suit : Exempleaire, En amélioration, Pas d'amélioration ou Défavorable. La somme des neuf notes correspond à une décote ou à une prime ESG, qui est appliquée

au CoE. Le CoE est le taux de rendement exigé de l'émetteur par la Société d'Investissement. Une note Exemplaire se traduira par une décote appliquée au CoE de l'émetteur au titre de l'ESG. En revanche, une note Défavorable ou Pas d'amélioration se traduira par une prime au CoE de l'émetteur au titre de l'ESG.

Des contrôles pré- et post-négociation sont effectués quotidiennement pour s'assurer que le Compartiment continue d'atteindre le seuil minimum de 50 %.

Critères d'examen

Les entreprises dans lesquelles le fonds investit sont classées dans l'une ou l'autre des catégories suivantes:

- «Vert» lorsqu'elles présentent des caractéristiques ESG «Positives» ou «En amélioration»; ou
- «Brun» lorsqu'elles ne satisfont pas aux critères illustrés ci-après

Le tableau suivant illustre les critères employés pour classer les entreprises

Classification de l'entreprise		Score de qualité*	Score de gestion*	Ajustement du CoE au titre de l'ESG
Vert	Caractéristiques ESG positives	Inférieur à 2	Inférieur ou égal à 2,5	Inférieur ou égal à 1%
Vert	Caractéristiques ESG en amélioration	Inférieur à 3	Inférieur ou égal à 2,5	Inférieur ou égal à 1%
Vert	Caractéristiques ESG en amélioration	3	Inférieur ou égal à 2,5	Inférieur à 1%
Classification de l'entreprise		Score de qualité*	Score de gestion*	Ajustement du CoE au titre de l'ESG
Brun	Brun	Supérieur à 3		
Brun	Brun		Supérieur à 2,5	
Brun	Brun			Supérieur à 1%

* (1 = fort, 5 = faible).

Les investissements assortis d'un score de qualité supérieur à 3 ou d'un score de gestion supérieur à 2,5 ou d'un ajustement du CoE au titre de l'ESG supérieur à 1% seront toujours considérés comme «bruns».

Les émetteurs définis comme ayant des caractéristiques ESG positives ou en amélioration doivent afficher un score de qualité supérieur à la moyenne, et ne pas dépasser un ajustement maximum du seuil de CoE de Barings. La Société d'Investissement exige également que ces émetteurs aient une bonne gouvernance d'entreprise, évaluée en interne en ce qui concerne, entre autres, les structures de gestion saines et la conformité fiscale.

La Société d'Investissement estime par ailleurs qu'elle peut se servir de son influence pour initier des changements positifs et améliorer la transparence en matière d'ESG, grâce à un engagement actif auprès des émetteurs en portefeuille. Ces engagements formels sont mis en œuvre afin d'influencer (ou de déterminer dans quelle mesure il est nécessaire d'influencer) les pratiques ESG et/ou d'améliorer la communication publique en la matière. La Société d'Investissement considère que ces aspects sont essentiels pour la durabilité du modèle économique des émetteurs, et cherche ainsi à accroître la performance des investissements.

- b.) Politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs dans lesquels le produit financier investit

La Société d'Investissement évalue la gouvernance d'entreprise des émetteurs, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et

le respect des obligations fiscales. Une note de gestion interne allant de 1 (forte) à 5 (faible) est attribuée. Les émetteurs dont la note de gestion est de 5 sont exclus du compartiment.

PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actions d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG positives ou en amélioration, tandis que le reste sera investi dans des actifs (y compris des liquidités, des quasi-liquidités, des instruments de couverture et d'autres actifs) qui ne correspondent pas aux caractéristiques E et/ou S du Compartiment et/ou qui ne sont pas assortis de garanties environnementales ou sociales minimales.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actions et des titres rattachés à des actions d'émetteurs affichant des caractéristiques ESG moins favorables.

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

CONTROLE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sera le pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette de ce dernier investi dans des actions d'émetteurs qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration. Les émetteurs définis comme ayant des caractéristiques ESG positives ou en amélioration doivent jouir d'un score de qualité supérieur à la moyenne, et ne pas dépasser l'ajustement maximum du seuil de CoE de Barings.

Le Compartiment est contrôlé chaque jour ouvrable afin de s'assurer qu'il continue d'atteindre le seuil minimum de 50 %. Si le Compartiment tombe en deçà de ce seuil, en raison de mouvements de marché ou parce que les émetteurs qu'il détient ne répondent plus aux critères d'un investissement « vert », la violation passive sera corrigée dans les plus brefs délais.

METHODES

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actions d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG positives ou en amélioration.

Les émetteurs dans lesquels le Compartiment investit sont classés dans l'une ou l'autre des catégories suivantes:

- « Vert » lorsqu'ils présentent des caractéristiques ESG « Positives » ou « En amélioration »; ou
- « Brun » lorsqu'ils ne satisfont pas aux critères illustrés ci-après.

Le tableau suivant illustre les critères employés pour classer les émetteurs.

Classification de l'entreprise		Score de qualité*	Score de gestion*	Ajustement du CoE au titre de l'ESG
Vert	Caractéristiques ESG positives	Inférieur à 2	Inférieur ou égal à 2,5	Inférieur ou égal à 1%
Vert	Caractéristiques ESG en amélioration	Inférieur à 3	Inférieur ou égal à 2,5	Inférieur ou égal à 1%
Vert	Caractéristiques ESG en amélioration	3	Inférieur ou égal à 2,5	Inférieur à 1%
Classification de l'entreprise		Score de qualité*	Score de gestion*	Ajustement du CoE au titre de l'ESG
Brun	Brun	Supérieur à 3		
Brun	Brun		Supérieur à 2,5	
Brun	Brun			Supérieur à 1%

* (1 = fort, 5 = faible).

Les investissements assortis d'un score de qualité supérieur à 3 ou d'un score de gestion supérieur à 2,5 ou d'un ajustement du CoE au titre de l'ESG supérieur à 1 % seront toujours considérés comme « bruns ».

Les critères utilisés par la Société d'Investissement afin de déterminer si un émetteur présente des caractéristiques ESG positives ou en amélioration sont décrits ci-dessous. Vous trouverez des explications complètes sur les critères dans le document de la Société d'Investissement intitulé [Public Equities: ESG Integration and Active Engagement policy](#).

Score de qualité

Le Score de qualité est une note de 1 à 5 (1 = forte, 5 = faible), qui exprime l'évaluation par la Société d'Investissement des aspects suivants de l'émetteur:

- Franchise;
- Gestion; et
- Bilan

Chacune de ces catégories est évaluée en fonction de neuf thèmes ESG, comme indiqué ci-dessous:

Franchise	Gestion	Bilan
1. Satisfaction des employés	4. Efficacité du comité de surveillance/directoire	7. Empreinte environnementale
2. Intensité des ressources	5. Crédibilité des accords d'audit	8. Impact sociétal des produits/services
3. Traçabilité/sécurité dans la chaîne d'approvisionnement	6. Transparence et responsabilité de la direction	9. Ethique des affaires

Score de gestion

Trois des neuf thèmes clés (4, 5 et 6) se concentrent spécifiquement sur l'évaluation de la gestion de l'émetteur. Le Score de gestion, également assorti d'une note de 1 à 5 (1 = forte, 5 = faible), exprime l'évaluation par la Société d'Investissement de la solidité de la gestion et de la gouvernance de l'émetteur.

Les émetteurs dotés de structures de gestion saines, d'équipes de direction diversifiées et accessibles, et de politiques de rémunération alignées sur les intérêts à long terme des actionnaires minoritaires se verront généralement attribuer une Note de gestion plus élevée.

Ajustement du CoE au titre de l'ESG

Enfin, chacun des neuf thèmes clés décrits ci-dessus est évalué comme suit:

- Exemplaire
- En amélioration
- Pas d'amélioration
- Défavorable

Les notes attribuées à chaque thème clé sont équi pondérées. La moyenne des neuf évaluations correspond à une décote ou à une prime ESG, qui est appliquée au coût des capitaux propres (« CoE »). Le CoE est le taux de rendement exigé de l'émetteur par la Société d'Investissement. Une note Exemplaire se traduira par une décote appliquée au CoE de l'émetteur au titre de l'ESG. En revanche, une note Défavorable ou Pas d'amélioration se traduira par une prime au CoE de l'émetteur au titre de l'ESG.

SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

a) les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales du compartiment;

Les décisions d'investissement de la Société d'Investissement sont basées sur des recherches internes, qui englobent à la fois une évaluation ESG et des prévisions financières exclusives. La Société d'Investissement vise à rencontrer tous les émetteurs dans lesquels elle cherche à investir au moins une fois par an et à discuter d'une série de sujets, y compris les questions ESG, avec la direction.

Le recours à des sources de recherche externes reste limité. Il sert principalement à comprendre le consensus du marché et constitue l'un des modes de collecte de données. Pour compléter sa propre recherche ESG, la Société d'Investissement a également accès à des ressources tierces telles que Bloomberg ESG, MSCI ESG et Sustainalytics, qui fournissent aux investisseurs institutionnels des données ESG spécifiques aux émetteurs.

b) les mesures prises pour assurer la qualité des données;

La Société d'Investissement cherche à recueillir des informations provenant de différentes sources, et notamment de contacts directs avec les émetteurs et du recours à plusieurs ensembles de données de recherche de tiers. Elle peut ainsi dresser un tableau plus complet de la dynamique ESG d'un émetteur, comprendre ses pratiques et évaluer la qualité et la cohérence des données.

La Société d'Investissement ne s'appuie pas sur les conclusions des fournisseurs de recherche tiers pour prendre des décisions d'investissement. Elle utilise uniquement leurs recherches afin d'accéder aux données et de remettre en question ses propres opinions.

c) le mode de traitement des données; et

L'analyste financier responsable de l'évaluation et de la valorisation de l'émetteur au sein de la Société d'Investissement est également en charge de l'évaluation ESG, laquelle fait partie intégrante de l'analyse de la Société d'Investissement.

d) la proportion de données faisant l'objet d'une estimation.

La Société d'investissement a recours à des données provenant de différentes sources, et notamment de contacts directs avec les émetteurs, d'états financiers et de fournisseurs externes de données ESG. Dans certains cas, la Société d'Investissement peut effectuer des calculs internes des mesures ESG afin de mieux comprendre les performances ESG d'un émetteur et de pouvoir effectuer des comparaisons entre émetteurs.

LIMITES AUX METHODES ET AUX DONNEES

a) toute limite aux méthodes mentionnées dans les sections « METHODES » et « SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES »; et

La qualité, la disponibilité et l'actualité irrégulières des données ESG constituent à la fois un défi et une opportunité pour les analystes financiers de la Société d'Investissement. Grâce à ses contacts directs avec les émetteurs, la Société d'Investissement peut se faire sa propre idée et exploiter ces inefficiences du marché, tout en tentant d'atténuer les risques qui y sont associés.

b) comment ces limites n'affectent pas la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales du compartiment sont respectées.]

Bon nombre de considérations ESG sont difficiles à évaluer quantitativement, d'où l'importance du jugement des analystes financiers au sein de la Société d'Investissement. La Société d'Investissement cherche à recueillir des informations provenant de différentes sources, et notamment de contacts directs avec les émetteurs et du recours à plusieurs ensembles de données de recherche de tiers. Elle peut ainsi dresser un tableau plus complet de la dynamique ESG d'un émetteur, comprendre ses pratiques et évaluer la qualité et la cohérence des données.

DILIGENCE RAISONNABLE

Le Compartiment est contrôlé chaque jour ouvrable par l'équipe Guideline Management de Barings, qui fait partie de la fonction Compliance, afin de s'assurer qu'il continue d'atteindre le seuil minimum de 50 %. Si le Compartiment tombe en deçà de ce seuil, en raison de mouvements de marché ou parce que les émetteurs qu'il détient ne répondent plus aux critères d'un investissement « vert », la violation passive sera corrigée dans les plus brefs délais.

En outre, avant chaque transaction, la Société d'Investissement s'assure que la transaction ne fera pas passer le Compartiment sous le seuil de 50 % et, si tel est le cas, la transaction sera interrompue et le gérant de portefeuille de la Société d'Investissement en sera informé.

POLITIQUES D'ENGAGEMENT

La Société d'Investissement applique la définition de l'engagement des Principes pour l'investissement responsable (PRI), à savoir « des interactions entre un investisseur (ou un prestataire de services d'engagement) et les bénéficiaires d'investissement actuels ou potentiels (p. ex. les émetteurs), afin d'améliorer les pratiques concernant une question ESG, de modifier un résultat en matière de développement durable ou d'améliorer la communication d'informations au public. L'engagement peut également être réalisé auprès de non-émetteurs, tels que des décideurs politiques ou des organismes de réglementation ».

Les engagements sont mis en œuvre afin d'influencer (ou de déterminer dans quelle mesure il est nécessaire d'influencer) les pratiques ESG et/ou d'améliorer la communication publique en la matière. Via l'engagement, la Société d'Investissement vise à améliorer la performance de ses investissements, au bénéfice de ses clients, conformément à sa responsabilité de gestion. Elle ne cherche toutefois pas à imposer une approche inflexible qui ignore les normes et les contextes locaux. La Société d'Investissement estime qu'une communication transparente avec les émetteurs dans lesquels elle investit, associée à l'expertise et à la discrétion de ses analystes et gérants de portefeuille expérimentés, est source de valeur, et qu'une approche unique ne doit ni ne peut être appliquée à la large gamme d'actifs qu'elle gère à travers le monde.

Vous trouverez des explications complètes sur la Politique d'engagement dans le document de la Société d'Investissement intitulé [Public Equities: ESG Integration and Active Engagement policy](#).

INDICE DE REFERENCE DESIGNE

Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour mesurer la réalisation de ses caractéristiques environnementales et sociales.